



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU
PUY EN VELAY
(Haute-Loire)

ARRÊTÉ n°105
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY
Délégation de signature au Directeur des Ressources
- Directeur Adjoint au Directeur Général des
Services : Monsieur Claude GOUTALAND

PRÉFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV. 2024

SAM/LR/2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2019 portant nomination par mutation de Monsieur Claude GOUTALAND en qualité d'Attaché Territorial Hors Classe titulaire sur l'emploi de Directeur Adjoint au Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature au Directeur des Ressources - Directeur Adjoint au Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article I : Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude GOUTALAND, Directeur Adjoint au Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, pour les actes suivants et pour les missions et services Finances, Ressources Humaines, Juridique et Assurances, Commande publique, Systèmes d'information :

- ✓ les marchés et les bons de commande supérieurs à 5 000 € HT et inférieurs à 40 000 € HT pour les services relevant de sa direction (listés ci-dessus),
- ✓ la gestion administrative de l'ensemble des marchés (courriers, notification, rapports de présentation, ...),
- ✓ tous les actes, courriers et suivi d'exécution des marchés dans le cadre d'une gestion courante,
- ✓ les courriers et actes administratifs et/ou techniques (arrêtés, conventions, attestations, autorisations, certificats, contrats, notes, convocations, ...) de gestion courante,
- ✓ les documents comptables relatifs à l'engagement des dépenses, la certification de la conformité et de l'exactitude des factures et pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou titres relevant de ses services,
- ✓ les bordereaux de mandats et les bordereaux de titres pour l'ensemble des services de la collectivité,
- ✓ la gestion des lignes de trésorerie,

- ✓les autorisations de placement temporaire d'excédents de trésorerie,
- ✓les pièces produites à l'appui des traitements, les états de la paie, tous certificats ou attestations relatifs au personnel,
- ✓les actes de gestion courante du personnel, les ordres de mission et les frais de déplacement pour l'ensemble du personnel,
- ✓la saisine des instances consultatives médicales : Comité Médical et Commission de Réforme.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GOUTALAND, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des services à la population.

Article IV : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, Directrice des services à la population, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires.

Article V : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques.

Article VI : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article VII: La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article VIII : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article IX : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article X : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
- notifiée aux intéressés et affichée aux lieu et place ordinaires.

Le Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS



PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV. 2024

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU
PUY EN VELAY
(Haute-Loire)

**ARRÊTÉ n°106
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY**

**Délégation de signature au Directeur de
l'Aménagement et des Services Techniques -
Monsieur Jean-Jacques BOULON**

SAM/LR/2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu les délibérations du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté du 10 mars 2020 portant nomination par mutation de Monsieur Jean-Jacques BOULON,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux Directeurs.

ARRÊTE

PRÉFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV. 2024

Article I : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques pour les actes, les missions et les services suivants : Ingénierie, Administration des Services Techniques, Aménagement-Habitat-Urbanisme, Collecte et Traitement des Déchets :

- les marchés et les bons de commande jusqu'à 40 000 € HT pour le service Ingénierie et de 5 000 € HT à 40 000 € HT pour les services Administration des Services Techniques, Aménagement-Habitat-Urbanisme, Collecte et Traitement des Déchets,
- la gestion administrative de l'ensemble des marchés (courriers, notification, rapports de présentation, ...),
- tous les actes, courriers et suivi d'exécution des marchés dans le cadre d'une gestion courante,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- les courriers et actes administratifs et/ou techniques (arrêtés, conventions, attestations, autorisations, certificats, contrats, notes, ...) de gestion courante,
- les documents comptables relatifs à l'engagement des dépenses, la certification de la conformité et de l'exactitude des factures et pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou titres.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Monsieur Claude GOUTALAND, Directeur des Ressources - Directeur Adjoint au DGS,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GOUTALAND, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article III : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article IV : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article V : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

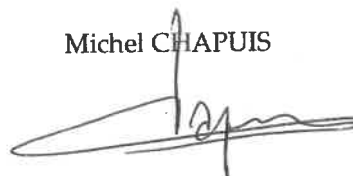
Article VI : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, notifiée aux intéressés et publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS



Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU
PUY EN VELAY
(Haute-Loire)

ARRÊTÉ n°107
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY

Délégation de signature à la Directrice de
l'Administration Générale et des Territoires -
Madame Laurence ROMEAS

SAM/LR/2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux Directeurs.

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV. 2024

ARRÊTE

Article I : Délégation de signature est donnée à Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires pour les actes, les missions et les services suivants : Administration Générale, Appui aux Territoires, Développement touristique et territorial :

- ✓ les marchés et les bons de commande jusqu'à 40 000 € HT pour les services Administration générale et Appui aux territoires et de 5 000 € HT à 40 000 € HT pour le service Développement touristique et territorial,
- ✓ la gestion administrative de l'ensemble des marchés (courriers, notification, rapports de présentation, ...),
- ✓ tous les actes, courriers et suivi d'exécution des marchés dans le cadre d'une gestion courante,
- ✓ les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- ✓ les courriers et actes administratifs et/ou techniques (arrêtés, conventions, attestations, autorisations, certificats, contrats, notes, ...) de gestion courante,
- ✓ les documents comptables relatifs à l'engagement des dépenses, la certification de la conformité et de l'exactitude des factures et pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou titres.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Monsieur Claude GOUTALAND, Directeur Adjoint au DGS,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GOUTALAND, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article III : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article IV : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article V : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, notifiée aux intéressés et affichée aux lieux et places ordinaires.

Le Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS



Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU
PUY EN VELAY
(Haute-Loire)

ARRÊTÉ n°108
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY

Délégation de signature
à la Directrice des Affaires Sociales -
Madame Mélanie GANNAT

SAM/LR/2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibérations du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux Directeurs.

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV. 2024

ARRÊTE

Article I : Délégation de signature est donnée à Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires sociales, pour les actes, les missions et le service Cohésion Sociale :

- ✓ les marchés et les bons de commande supérieurs à 5 000 € HT et inférieurs à 40 000 € HT pour le service relevant de sa direction (Cohésion Sociale),
- ✓ la gestion administrative de l'ensemble des marchés (courriers, notification, rapports de présentation, ...),
- ✓ tous les actes, courriers et suivi d'exécution des marchés dans le cadre d'une gestion courante,
- ✓ les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- ✓ les courriers et actes administratifs et/ou techniques (arrêtés, conventions, attestations, autorisations, certificats, contrats, notes, ...) de gestion courante,
- ✓ les documents comptables relatifs à l'engagement des dépenses, la certification de la conformité et de l'exactitude des factures et pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou titres.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie GANNAT, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Monsieur Claude GOUTALAND, Directeur des Ressources - Directeur Adjoint au DGS,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GOUTALAND, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques.

Article III : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article IV : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article V : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, notifiée aux intéressés et affichée aux lieux et places ordinaires.

Le Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS



Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU
PUY EN VELAY
(Haute-Loire)

ARRÊTÉ n°109
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY

**Délégation de signature à la Directrice des Services à
la Population - Madame Nicole JAMMES**

SAM/LR/2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux Directeurs.

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV. 2024

ARRÊTE

Article I : Délégation de signature est donnée à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour les actes, les missions et les services suivants : Sports, Actions et équipements culturels, Ateliers des Arts-CRD, Patrimoine (Musée et Pays d'Art et d'Histoire), Archives-Documentation, Petite Enfance :

- ✓ les marchés et les bons de commande supérieurs à 5 000 € HT et inférieurs à 40 000 € HT pour les services relevant de sa direction (listés à ci-dessus),
- ✓ la gestion administrative de l'ensemble des marchés (courriers, notification, rapports de présentation, ...),
- ✓ tous les actes, courriers et suivi d'exécution des marchés dans le cadre d'une gestion courante,
- ✓ les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- ✓ les courriers et actes administratifs et/ou techniques (arrêtés, conventions, attestations, autorisations, certificats, contrats, notes, ...) de gestion courante,
- ✓ les documents comptables relatifs à l'engagement des dépenses, la certification de la conformité et de l'exactitude des factures et pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou titres.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Monsieur Claude GOUTALAND, Directeur des Ressources - Directeur Adjoint au DGS,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GOUTALAND, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article III : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article IV : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article V : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, notifiée aux intéressés et publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS



Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU
PUY EN VELAY
(Haute-Loire)

ARRÊTÉ n°110
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY
Délégation de signature au Directeur Général des
Services - Monsieur Stéphane GRANET

SAM/LR/2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté du 3 mars 2023 portant détachement de Monsieur Stéphane GRANET à compter du 19 mars 2023 dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature au Directeur Général des Services,

ARRÊTE

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV. 2024

Article I : Donne délégation de signature à Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, pour les missions et services suivants : Développement économique - Affaires foncières, Communication, Abattoir, Mobilité et déplacements, Direction de l'Eau et de l'Assainissement, Mission Performance-Évaluation-Qualité, Mission Action cœur de ville, pour la signature des actes suivants :

- ✓ les marchés et les bons de commande supérieurs à 5 000 € HT et inférieurs à 40 000 € HT pour les services relevant de sa direction (listés ci-dessus, hors Transports, Direction de l'Eau et de l'Assainissement et Abattoir),
- ✓ la gestion administrative de l'ensemble des marchés (courriers, notification, rapports de présentation, ...),
- ✓ tous les actes, courriers et suivi d'exécution des marchés dans le cadre d'une gestion courante,
- ✓ les courriers et actes administratifs et/ou techniques (arrêtés, conventions, attestations, autorisations, certificats, contrats, notes, convocations, ...) de gestion courante,
- ✓ les documents comptables relatifs à l'engagement des dépenses, la certification de la conformité et de l'exactitude des factures et pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou titres.

Article II : Donne délégation de signature à Monsieur Stéphane GRANET, pour l'ensemble des services, pour la signature des actes suivants :

- ✓les courriers, les actes administratifs et les états récapitulatifs pour le suivi des demandes de subventions,
- ✓les demandes de passage et les convocations aux commissions de sécurité,
- ✓la délivrance d'ampliations, de copies et d'extraits conformes, d'arrêtés, de délibérations et de décisions, et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- ✓les actes de gestion courante, conventions et contrats relatifs aux décisions du Président en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération N°4 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020,
- ✓les pièces et correspondances relatives aux procédures fixées par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique (enquêtes, évaluations, expertises, expropriations, appels, paiements, etc.) pour les dossiers approuvés par le Conseil Communautaire,
- ✓toutes les pièces et correspondances relatives aux procédures contentieuses engagées, hors Régie des Transports.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Monsieur Claude GOUTALAND, Directeur Adjoint au DGS.

Article IV : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GOUTALAND, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des services à la population.

Article V : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires.

Article VI : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques.

Article VII : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article VIII : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article IX : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas d'abrogation par le Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article X : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article XI : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

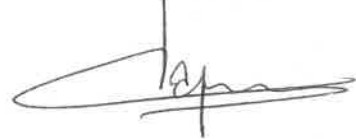
Article XII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, notifiée aux intéressés et publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS



Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV. 2024

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
PUY EN VELAY
(Haute-Loire)

**ARRÊTÉ n°111
DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY**

**Délégation de signature
à Monsieur Didier SABOURAULT**

PRÉ
COMMUNAUTÉ
26 NOV. 2024

SAM/LR/2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'agglomération,

Vu la qualité de Chef de service de Monsieur Didier SABOURAULT,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires.

ARRÊTE

Article I : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier SABOURAULT pour les actes suivants, relevant du service « Juridique et Assurances » :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier SABOURAULT, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Claude GOUTALAND, Directeur des Ressources – Directeur Adjoint au Directeur Général des services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GOUTALAND, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article III : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Article IV : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article V : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- notifiée aux intéressés et publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS



Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU
PUY EN VELAY
(Haute-Loire)

ARRÊTÉ n°112 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

Délégation de signature
à Madame Emmanuelle FONTANILLE

PRÉFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV. 2024

SAM/LR/2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'agglomération,

Vu la qualité de Chef de service de Madame Emmanuelle FONTANILLE,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires.

ARRÊTE

Article I : Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle FONTANILLE, pour les actes suivants, relevant du service « Cohésion Sociale » :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle FONTANILLE, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires sociales,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie GANNAT, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Monsieur Claude GOUTALAND, Directeur Adjoint au Directeur Général des Services,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GOUTALAND, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques.

Article III : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article IV : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article V : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS



Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU
PUY EN VELAY
(Haute-Loire)

**ARRÊTÉ n°113
DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY**

**Délégation de signature
à Madame Maud LEYOUDEC**

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV. 2024

SAM/LR/2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu la qualité de Chef de service Patrimoine, de Madame Maud LEYOUDEC,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires.

ARRÊTE

Article I : Délégation de signature est donnée à Madame Maud LEYOUDEC pour les actes suivants, relevant du service « Patrimoine : Musée / Pays d'Art et d'Histoire »

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maud LEYOUDEC, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Monsieur Claude GOUTALAND, Directeur Adjoint au Directeur Général des Services,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GOUTALAND, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Service Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article III : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article IV : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article V : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
- notifiée aux intéressés et publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS



Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
PUY EN VELAY
(Haute-Loire)

**ARRÊTÉ n°114
DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY**

**Délégation de signature
à Madame Orane LELEUX**

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV. 2024

SAM/LR/2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu la qualité de Chef de service de Madame Orane LELEUX,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires.

ARRÊTE

Article I : Délégation de signature est donnée à Madame Orane LELEUX pour les actes suivants, relevant du service «Aménagement – Habitat - Urbanisme» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Orane LELEUX, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Monsieur Claude GOUTALAND, Directeur Adjoint au DGS,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GOUTALAND, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article III : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article IV : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article V : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS



Affiché le :

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
PUY EN VELAY
(Haute-Loire)

**ARRÊTÉ n°115
DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY**

**Délégation de signature
à Madame Agnès PICHON**

SAM/LR/2024

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV. 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu la qualité de Chef de service de Madame Agnès PICHON,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires.

ARRÊTE

Article I : Délégation de signature est donnée à Madame Agnès PICHON pour les actes suivants, relevant du service «Collecte et Traitement des Déchets» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès PICHON, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Monsieur Claude GOUTALAND, Directeur Adjoint des Services,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GOUTALAND, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article III : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article IV : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article V : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
- notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS



Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
PUY EN VELAY
(Haute-Loire)

**ARRÊTÉ n°116
DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY**

**Délégation de signature
à Madame Annick SABATIER**

PRÉFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV. 2024

SAM/LR/2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu la qualité de Directrice de cabinet de Madame Annick SABATIER,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires,

ARRÊTE

Article I : Délégation de signature est donnée à Madame Annick SABATIER pour les actes suivants, relevant du « cabinet » :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers,
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick SABATIER, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Monsieur Claude GOUTALAND, Directeur des Ressources/ Directeur Adjoint au Directeur Général Adjoint des services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GOUTALAND, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article III : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article IV : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article V : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
- notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS



Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU
PUY EN VELAY
(Haute-Loire)

**ARRÊTÉ n°117
DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY**

**Délégation de signature
à Monsieur Benoît JOUVET**

PRÉFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV. 2024

SAM/LR/2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2221-1 et R 2221-63,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du 25 septembre 2024 nommant Monsieur Benoît JOUVET au poste de Directeur de la Régie de l'Abattoir de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement nécessitent d'accorder une délégation de signature à Monsieur Benoît JOUVET,

ARRÊTE

Article I : Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît JOUVET pour les actes suivants :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 20 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 20 000 € HT.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît JOUVET, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Monsieur Claude GOUTALAND, Directeur des Ressources – Directeur Adjoint au Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GOUTALAND, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des affaires sociales.

Article III : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article IV : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article V : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

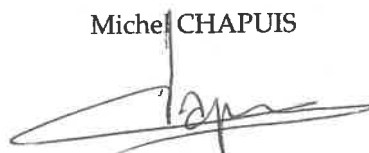
Article VI : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
- notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS



Affiché le

Notifié le

Signature

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
PUY EN VELAY
(Haute-Loire)

**ARRÊTÉ n°118
DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY**

**Délégation de signature
à Madame Carole BRENAS**

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV. 2024

SAM/LR/2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu la qualité de Chef de service de Madame Carole BRENAS,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires.

ARRÊTE

Article I : Délégation de signature est donnée à Madame Carole BRENAS pour les actes suivants, relevant du service «Archives - Documentation» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole BRENAS, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général de Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Monsieur Claude GOUTALAND, Directeur des Ressources, Directeur Adjoint au DGS,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GOUTALAND, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Service Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article III : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article IV : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article V : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
- notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS



Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU
PUY EN VELAY
(Haute-Loire)

**ARRÊTÉ n°119
DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY**

**Délégation de signature
à Madame Carole GORGET**

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV. 2024

SAM/LR/2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu la qualité de Chef de service de Madame Carole GORGET,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires.

ARRÊTE

Article I : Délégation de signature est donnée à Madame Carole GORGET pour les actes suivants, relevant du service «Centre Technique du Relais Agglo du Plateau» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole GORGET, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Monsieur Claude GOUTALAND, Directeur des Ressources – Directeur Adjoint au Directeur Général des Services,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GOUTALAND, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article III : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article IV : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article V : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
- et notifiée à l'intéressée et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS



Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
PUY EN VELAY
(Haute-Loire)

**ARRÊTÉ n°120
DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY**

**Délégation de signature
à Madame Catherine MALAVAL**

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV. 2024

SAM/LR/2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu la qualité de Chef de service de Madame Catherine MALAVAL,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires.

ARRÊTE

Article I : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine MALAVAL pour les actes suivants, relevant du service «Administration des services techniques» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALAVAL, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Monsieur Claude GOUTALAND, Directeur des Ressources - Directeur Adjoint au DGS,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GOUTALAND, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article III : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article IV : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article V : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
- notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS



Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU
PUY EN VELAY
(Haute-Loire)

**ARRÊTÉ n°121
DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY**

**Délégation de signature
à Monsieur David DEBET**

PRÉFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV. 2024

SAM/LR/2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu la qualité de Chef de service de Monsieur David DEBET,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires,

ARRÊTE

Article I : Délégation de signature est donnée à Monsieur David DEBET pour les actes suivants, relevant du service «Développement Économique -Affaires foncières» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David DEBET, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Monsieur Claude GOUTALAND, Directeur des Ressources
– Directeur Adjoint au Directeur Général des Services,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GOUTALAND, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des affaires sociales.

Article III : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article IV : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article V : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
- notifiée à l'intéressé et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS



Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU
PUY EN VELAY
(Haute-Loire)

**ARRÊTÉ n°122
DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY**

**Délégation de signature
à Monsieur Eric BERARD**

PRÉFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV. 2024

SAM/LR/2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu les délibérations du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu la qualité de Chef de service de Monsieur Eric BERARD,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires,

ARRÊTE

Article I : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric BERARD pour les actes suivants, relevant du service « Sports » :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BERARD, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Monsieur Claude GOUTALAND, Directeur des Ressources - Directeur Adjoint au Directeur Général des Services,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GOUTALAND, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Service Techniques,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article III : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article IV : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article V : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS



Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
PUY EN VELAY
(Haute-Loire)

**ARRÊTÉ n°123
DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY**

**Délégation de signature
à Madame Isabelle ITIER**

PRÉFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV. 2024

SAM/LR/2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu la qualité de Chef de service de Madame Isabelle ITIER,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires,

ARRÊTE

Article I : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle ITIER, pour les actes suivants, relevant du service «Communication» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle ITIER, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Monsieur Claude GOUTALAND, Directeur des Ressources – Directeur Adjoint au Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GOUTALAND, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des affaires sociales.

Article III : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article IV : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article V : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
- notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS



Affiché le

Notifié le

Signature

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
PUY EN VELAY
(Haute-Loire)

**ARRÊTÉ n°124
DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY**

**Délégation de signature
à Laurent FERRER**

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV. 2024

SAM/LR/2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu les délibérations du 22 décembre 2015 et du 23 mars 2017 approuvant le principe du transfert des compétences et les nouveaux statuts de la régie d'eau et d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu la délibération du 9 février 2017 désignant Monsieur Laurent FERRER au poste de Directeur de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires,

ARRÊTE

Article I : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent FERRER pour les actes suivants, relevant de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 20 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 20 000 € HT.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent FERRER, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Monsieur Claude GOUTALAND, Directeur des Ressources – Directeur Adjoint au Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GOUTALAND, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des affaires sociales.

Article III : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article IV : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article V : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
- notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS



Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
PUY EN VELAY
(Haute-Loire)

**ARRÊTÉ n°125
DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY**

**Délégation de signature
à Monsieur Didier GALLAND**

PRÉFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COUVERT
26 NOV. 2024

SAM/LR/2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'agglomération,

Vu la qualité de Chef de service de Monsieur Didier GALLAND,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires.

ARRÊTE

Article I : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier GALLAND pour les actes suivants, relevant du service « Systèmes d'information » :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier GALLAND, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Claude GOUTALAND, Directeur des Ressources – Directeur Adjoint au Directeur Général Adjoint des services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GOUTALAND, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article III : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article IV : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article V : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
- notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS



Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
PUY EN VELAY
(Haute-Loire)

**ARRÊTÉ n°126
DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY**

**Délégation de signature
à Madame Lætitia LETORT - DELABRE**

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV. 2024

SAM/LR/2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu la qualité de Chef de service de Madame Lætitia LETORT - DELABRE,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires,

ARRÊTE

Article I : Délégation de signature est donnée à Madame Lætitia LETORT - DELABRE pour les actes suivants, relevant du service Petite Enfance :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lætitia LETORT - DELABRE, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Monsieur Claude GOUTALAND, Directeur des Ressources - Directeur Adjoint au Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GOUTALAND, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des territoires,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Service Techniques,
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article III : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article IV : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article V : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
- notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS



Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU
PUY EN VELAY
(Haute-Loire)

**ARRÊTÉ n°127
DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY**

**Délégation de signature
à Madame Nathalie BUFFOLI**

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV. 2024

SAM/LR/2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu la qualité de Chef de service de Madame Nathalie BUFFOLI,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires,

ARRÊTE

Article I : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie BUFFOLI pour les actes suivants, relevant du service « Commande Publique » :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- le courrier d'envoi de la notification des marchés aux prestataires retenus,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BUFFOLI, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Claude GOUTALAND, Directeur des Ressources – Directeur Adjoint au Directeur Général Adjoint des services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GOUTALAND, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article III : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Article IV : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article V : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS



Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
PUY EN VELAY
(Haute-Loire)

**ARRÊTÉ n°128
DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY**

**Délégation de signature
à Monsieur Nicolas SANIAL**

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV. 2024

SAM/LR/2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu la qualité de Chef de service de Monsieur Nicolas SANIAL,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires.

ARRÊTE

Article I : Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas SANIAL pour les actes suivants, relevant du «Centre Technique Municipal» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas SANIAL, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Monsieur Claude GOUTALAND, Directeur des Ressources, Directeur Adjoint au DGS,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GOUTALAND, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article III : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article IV : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article V : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
- notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS



Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
PUY EN VELAY
(Haute-Loire)

**ARRÊTÉ n°129
DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY**

**Délégation de signature
à Madame Patricia MIALON**

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV. 2024

SAM/LR/2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu la qualité de Chef de service de Madame Patricia MIALON,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires,

ARRÊTE

Article I : Délégation de signature est donnée à Madame Patricia MIALON pour les actes suivants, relevant du service « Finances » :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia MIALON, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Claude GOUTALAND, Directeur des Ressources – Directeur Adjoint au Directeur Général Adjoint des services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GOUTALAND, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article III : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article IV : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article V : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
- notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS



Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
PUY EN VELAY
(Haute-Loire)

**ARRÊTÉ n°130
DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY**

**Délégation de signature
à Monsieur Raphaël BRUNON**

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV. 2024

SAM/LR/2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu la qualité de Chef de service de Monsieur Raphaël BRUNON,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires,

ARRÊTE

Article I : Délégation de signature est donnée à Monsieur Raphaël BRUNON pour les actes suivants, relevant du service Ateliers des Arts/CRD :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BRUNON, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Monsieur Claude GOUTALAND, Directeur des Ressources - Directeur Adjoint au Directeur Général des Services,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GOUTALAND, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des territoires,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Service Techniques,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article III : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article IV : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article V : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

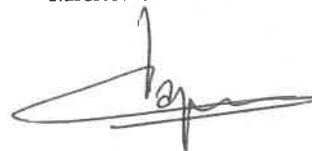
- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

notifiée aux intéressés et publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS



Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
PUY EN VELAY
(Haute-Loire)

**ARRÊTÉ n°131
DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY**

**Délégation de signature
à Monsieur Romain SAGNARD**

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV. 2024

SAM/LR/2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu les délibérations du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'agglomération,

Vu la qualité de Chef de service de Monsieur Romain SAGNARD,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires,

ARRÊTE

Article I : Délégation de signature est donnée à Monsieur Romain SAGNARD pour les actes suivants, relevant du service « Actions et équipements culturels » :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain SAGNARD, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Monsieur Claude GOUTALAND, Directeur des Ressources - Directeur Adjoint au Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GOUTALAND, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Service Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article III : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article IV : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article V : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

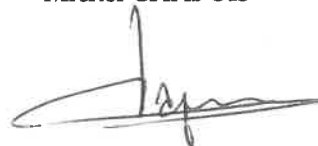
Article VI : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
- notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS



Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
PUY EN VELAY
(Haute-Loire)

**ARRÊTÉ n°132
DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY**

**Délégation de signature
à Monsieur Thomas PRALONG**

PRÉFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV. 2024

SAM/LR/2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu la qualité de Chef de service de Monsieur Thomas PRALONG,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires,

ARRÊTE

Article I : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas PRALONG pour les actes suivants, relevant du service «Ressources Humaines» :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers,
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas PRALONG, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Claude GOUTALAND, Directeur des Ressources – Directeur Adjoint au Directeur Général Adjoint des services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GOUTALAND, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article III : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article IV : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article V : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
- notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS



Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
PUY EN VELAY
(Haute-Loire)

**ARRÊTÉ n°133
DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY**

**Délégation de signature
à Laure PLANCHET**

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV. 2024

SAM/LR/2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu les articles L 1412-1, L 2221-1, R 1412-3 et R 2221-63 du CGCT,

Vu les statuts du Conseil d'Exploitation de la Régie des Transports de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et son Règlement intérieur en date du 20 décembre 2001 précisant les pouvoirs du Président de la Régie des Transports et de son Directeur,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay,

Vu les délibérations du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Laure PLANCHET pour les actes suivants, relevant du service Mobilités et Déplacements :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 20 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines de la Communauté d'agglomération,
- l'ensemble des documents relevant de la gestion des Ressources Humaines de la Régie des Transports de la Communauté d'Agglomération (RTCA),
- l'ensemble des documents en lien avec le CSE (Comité Social Économique),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 20 000 € HT,
- les actes de gestion courante du personnel, les ordres de mission et frais de déplacement,
- les pièces produites à l'appui des traitements, les états de la paie, tous certificats ou attestations relatifs au personnel de la Régie des Transports,
- représenter le Président de la Communauté d'agglomération dans toutes les procédures contentieuses devant les différentes juridictions et signer toutes les pièces et correspondances relatives aux procédures engagées,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des factures et pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laure PLANCHET, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Monsieur Claude GOUTALAND, Directeur des Ressources – Directeur Adjoint au Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GOUTALAND, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des Territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des affaires sociales.

Article III : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article IV : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article V : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

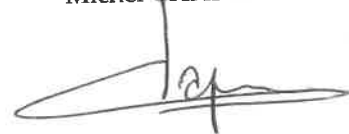
Article VI : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,
- notifiée aux intéressés et publiée sur le site de la Communauté d'agglomération.

Le Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS



Notification faite à l'agent le :
Signature de l'agent :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY (Haute-Loire)	ARRÊTÉ n°134 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY Délégation de signature à Monsieur Wilfried MASSON
---	--

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
26 NOV. 2024

SAM/LR/2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'agglomération,

Vu la qualité de Chef de service de Monsieur Wilfried MASSON,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communautaires,

ARRÊTE

Article I : Délégation de signature est donnée à Monsieur Wilfried MASSON pour les actes suivants, relevant du service « Développement touristique et territorial » :

- les bons de commande d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, y compris les bons de commande relatifs à un marché,
- les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- l'ensemble des documents relevant de la gestion courante du service, tels que les courriers type, bordereaux de transmission, attestations diverses, formulaires types, demandes-avis-états-rapports divers, certificats administratifs, contrats et conventions d'une valeur inférieure à 5 000 € HT.

Article II : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Wilfried MASSON, la présente délégation sera exercée par :

- Madame Laurence ROMEAS, Directrice de l'Administration Générale et des territoires,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Monsieur Claude GOUTALAND, Directeur des Ressources - Directeur Adjoint au Directeur Général des Services,

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude GOUTALAND, la présente délégation sera exercée par Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la population,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole JAMMES, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Service Techniques,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques BOULON, la présente délégation sera exercée par Madame Mélanie GANNAT, Directrice des Affaires Sociales.

Article III : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Article IV : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article V : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le Puy-en-Velay, le 26 novembre 2024

Le Président de la Communauté
d'agglomération,

Miche CHAPUIS



Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.